

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 65 AU PR 3+416 ET SUR LE CR DIT « DE FONTASSE »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALBIAS
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-367

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire d'Albias,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la SNCF, Direction Régionale de Toulouse, UP Voie de Montauban – 27 avenue Chamier, 82000 Montauban – en date du 5 mars 2010 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'épuration et de bourrage lourd de la voie ferrée au droit des passages à niveau n° 367 de la RD 65, au PR 3+416 et n° 368 du CR de « Fontasse », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 65, au PR 3+416 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 65, au PR 3+416 et sur le CR dit de « Fontasse », sur le territoire de la commune d'Albias, en et hors agglomération.

Cette disposition sera effective pour la journée du 15 avril 2010, de 8 h 00 à 17 h 00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 65, au PR 3+416 et sur le CR dit de « Fontasse », au droit des passages à niveau.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 3 :

1/ Pour le passage à niveau de la RD 65 :

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 65, du PR 3+442 au PR 3+850,
- RD 820, du PR 28+065 au PR 30+192,
- VC 7 d'Albias entre la RD 820 et la RD 65,
- RD 65, du PR 0+394 au PR 3+416.

2/ Pour le passage à niveau du CR de « Fontasse » :

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- CR de Fontasse,
- CR 6,
- VC 7 d'Albias,
- RD 65, du PR 0+394 au PR 2+582,
- CR de Fontasse.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins du personnel de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés et conformes à la réglementation pour une intervention de nuit. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire d'Albias, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la SNCF, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Albias,
le 19 mars 2010

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 23 mars 2010

Le Président,

*
* * *